
Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste permanent à temps non complet d'assistant(e) de gestion administrative du Pôle services à la Population

Date de Convocation Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 04 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Votants : 19

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organigramme de la collectivité est désormais constitué de 4 Pôles :

- Le Pôle Aménagement du territoire
- Le Pôle Ressources
- Le Pôle Événementiel
- Le Pôle Services à la population

Le Responsable du Pôle Services à la Population a fait part du besoin de son service quant au recours à un(e) assistant(e) de gestion administrative du Pôle Services à la Population.

Placé(e) sous l'autorité du Responsable du Pôle Services à la Population, l'assistant de gestion administrative (H/F) recueillera et traitera les informations nécessaires au fonctionnement administratif du pôle.

Principales missions :

Pôle services à la Population

- Participation à la gestion administrative du pôle
- Aide ponctuelle aux services administratifs

Administration Générale

- Gestion des registres d'actes
- Gestion administrative des dossiers d'assemblées
- Catastrophes naturelles
- Assurances

- Archivage

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}), d'assistant(e) de gestion administrative du Pôle Services à la Population, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 7 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre,

- **De créer**, à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - 1 poste permanent, à temps non complet (28/35^{ème}), d'assistant de gestion administrative du Pôle Services à la Population, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible par voie de mutation, de détachement, ou de nomination stagiaire (suite à concours ou non selon grade).
- **De dire** que le tableau des effectifs 2025 est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

